

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.11.18_4.2.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.2. Fermeture de la licence professionnelle agronomie (SceM) 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 6 novembre 2025 portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve la fermeture de la licence professionnelle agronomie de l'UFR sciences et montagnes (SceM), à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres représentés :	12	Pour :	27
Nombre de votants :	28		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	24/11/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	24/11/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		



FERMETURE DE FORMATION

COMPOSANTE	INTITULÉ	FERMETURE (indiquer à partir de quelle année)	OBSERVATIONS (préciser notamment les raisons de la fermeture)
SceM	Licence Pro "Agro"	Septembre 2026	Plusieurs raisons ont conduit à la fermeture de la Lpro : Les structurelles : Un bachelor agricole va ouvrir au lycée Reinach en septembre 2026 en partenariat avec les lycées agricoles de Savoie et de Haute Savoie et l'Isara de Lyon. Nous avons déjà perdu les DUT qui sont passés en BUT. Nous perdons les étudiants des cursus agricoles. Dans le même temps notre partenaire jurassien le lycée de Montmorot va ouvrir en 2026 sa propre licence pro en agro-écologie. Bref nous n'avons plus de partenaires agricoles publics à partir de 2026. Les conjoncturelles : - Le départ à la retraite d'une collègue Véronique Peyrache-Gadeau qui assumait tous les enseignements concernant l'autonomie alimentaire. - Le départ de Florent Dequidt enseignant du lycée agricole qui assumait le cours de politiques publiques en faveur de l'agroécologie désormais totalement impliqué dans le passage du BTS en 3 ans au lycée Reinach.